

Arrêté n° 12762 MEA du 25 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Rachel Tau, tavana hau de la circonscription des îles Australes

Paru in extenso au journal officiel n°97 N du 03/12/2021 à la page 28795 dans la partie Ministère de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 03/12/2021

Le ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu l'arrêté n° 117 CM du 31 janvier 2018 portant nomination de Mme Rachel Tau en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 774 PR du 6 août 2019 portant nomination de M. Fabien Philippe Christian Dubois en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 1257 PR du 16 mai 2006 portant titularisation de Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;
Vu la convention n° 11361 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Rachel Tau, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les actes suivants :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont elle assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau de la circonscription des îles Australes, délégation de signature est donnée à M. Fabien Dubois, secrétaire général de la circonscription des îles Australes.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau et du secrétaire général de la circonscription des îles Australes, délégation de signature est donnée à Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, rédacteur et chef du bureau de développement.

Art. 4

L'arrêté n° 9868 MTT du 21 octobre 2020 est abrogé.

Art. 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2021.
Christelle LEHARTEL.